

## AVIS DE PUBLICITE

### **Renouvellement du Conseil d'Administration du CIAS**

Le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (CIAS) qui intervient en matière de petite enfance, d'enfance, de parentalité, ainsi que dans les domaines de la santé, du handicap, des solidarités, et des séniors (retrouvez les domaines d'intervention <https://payssaintgilles.fr/cias-centre-intercommunal-dactions-sociales/presentation-du-cias/>) informe du renouvellement de son Conseil d'Administration, suite aux élections municipales et intercommunale et procède à un appel à candidatures pour procéder à la désignation des membres nommés conformément aux articles L.123-6 et R.123-11 du CASF.

Le Conseil d'Administration du CIAS est composé en nombre égal de 14 membres élus issus de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération et de 14 membres nommés parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention ou de développement social sur le territoire.

#### **1. Les associations suivantes sont invitées à présenter des candidats :**

- Associations œuvrant dans le domaine de l'insertion ou la lutte contre les exclusions ;
- Associations de retraités et de personnes âgées ;
- Associations de personnes en situation de handicap ;
- Associations qui représentent les familiales, dont les représentants sont désignés sur proposition de l'UDAF.

#### **2. Présentation des listes**

- Chaque association est invitée à transmettre une **liste comportant au moins trois personnes**, sauf impossibilité dûment justifiée.
- Les listes doivent inclure les éléments suivants : identité des candidats, coordonnées postales, téléphoniques et mail, fonction, et **statuts de l'association certifiés**.
- Les associations ayant le même objet peuvent proposer **une liste commune**.

#### **3. Conditions de recevabilité**

Les personnes proposées doivent :

- Mener des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;
- Être dûment habilitées à représenter une association œuvrant dans les domaines cités ci-dessus, dont le siège est situé dans le département ;
- Ne pas être fournisseurs de biens ou services du CIAS ;
- Ne pas être membres du Conseil communautaire.

#### **4. Modalités d'envoi**

Les candidatures doivent être adressées **au Président du CIAS** :

Par courrier recommandé avec accusé de réception, ou déposées à l'accueil de l'Agglomération contre récépissé.

Les listes devront parvenir **au plus tard le 24 avril 2026**.

#### **5. Publication**

Le présent avis est :

- affiché au siège de la Communauté d'Agglomération et du CIAS,
- affiché dans les mairies des communes membres,
- publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et du CIAS, et des communes membres,
- et communiqué par voie de presse.